



L'usine à clandestins

L'étranger est dans le collimateur. La loi du 26 novembre 2003, modifiant largement la législation sur l'immigration et l'asile, n'aura pas suffi. Le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, propose une nouvelle réforme, cette fois du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et demandeurs d'asile. Son leitmotiv : mettre fin à « l'immigration subie » et promouvoir une « immigration choisie ». Le 18 décembre dernier, une première version non-officielle de l'avant-projet révèle toute l'étendue des intentions gouvernementales : abrogation de la carte de séjour pour raison médicale, abolition de la possible régularisation après dix ans de présence en France, durcissement sans précédent des conditions pour le regroupement familial, le mariage avec des étrangers... Le séjour régulier en France semble alors accessible à une minorité de privilégiés. La loi se présente comme une formidable fabrique de clandestins, voués à une précarité administrative et sociale sans issue possible. Le 9 février, l'avant-projet officiel, présenté devant le comité interministériel de contrôle de l'immigration, est délesté de ses mesures les plus radicales mais l'objectif reste le même : compliquer au maximum la régularisation des étrangers considérés comme inutiles pour la France, stopper « l'immigration subie ». Sous ce terme, c'est l'immigration familiale qui est visée ; contre elle, les barrières sont désormais nombreuses : 18 mois de présence au lieu de 12 pour entamer une procédure de regroupement familial, trois ans au lieu de deux pour qu'un conjoint étranger de Français obtienne une carte de résident – le conjoint devra d'ailleurs produire un visa long séjour avant de pouvoir accéder à la délivrance d'une carte de séjour temporaire et son titre pourra lui être retiré s'il se sépare de son épouse (époux) quatre ans après le mariage – suppression de la possibilité d'une régularisation au bout de dix ans de présence, subordination du séjour au respect de conditions d'intégration, dont le contenu et l'éva-

luation restent extrêmement vagues...

En parallèle, la réforme promeut une immigration « choisie » en fonction des besoins en main-d'œuvre de certains secteurs économiques. Une immigration « jetable » selon le collectif d'associations (1) qui se mobilise contre la loi : la durée du séjour de ces travailleurs sera dépendante des besoins de leurs employeurs. En haut de l'échelle, les heureux bénéficiaires de la nouvelle carte « compétences et talents » dont le titre résume l'intention : elle sera « délivrée à l'étranger susceptible de participer, du fait de ses compétences et de ses talents, de façon significative et durable au développement économique et au rayonnement, notamment intellectuel, culturel et sportif, de la France, dans le monde ou au développement économique du pays dont il a la nationalité ». Enfin, la réforme vise une plus grande sélection des étudiants afin d'y piocher les meilleurs.

En dehors de ces quelques chanceux, la multitude des étrangers vivant en France sera désignée par la loi comme une présence que les Français « subissent », des indésirables qui, même si le nombre des expulsions est sans cesse revu à la hausse, n'en vivront et ne travailleront pas moins en France, clandestinement. « Cette loi institutionnalise le statut de clandestin », clame le collectif Uni(e)s contre une immigration jetable.

L'avant-projet doit maintenant passer devant le Conseil d'Etat pour avis, puis devant le conseil des ministres avant d'être proposé aux parlementaires, dont certains avancent déjà leur désapprobation devant l'allègement du premier avant-projet. Ses pires dispositions ne sont donc pas totalement écartées et peuvent réapparaître sous forme d'amendements. Les associations restent vigilantes. ■

Marianne Langlet

(1) www.contreimmigrationjetable.org

Un projet de loi qui épargne l'étranger malade ?

Nicolas Sarkozy a finalement renoncé à toucher au droit de séjour pour raison médicale dans le cadre de son avant-projet de réforme du CESEDA. Ce projet, voué à multiplier le nombre de clandestins en France et fondé sur la suspicion à l'égard des étrangers, ne sera pas sans conséquence sur l'accès de ces derniers aux soins.

C'est désormais la politique d'immigration qui fait la politique de santé publique », se désespère Arnaud Veïsse, directeur du Comité médical pour les exilés (Comede). Nous sommes le 28 janvier 2006. Le collectif interassociatif Uni(e)s contre une immigration jetable (1) décrypte les principaux enjeux soulevés par une première mouture de l'avant-projet de loi sur le Code de l'entrée et du séjour des étrangers (CESEDA). Entre autres dispositions, le texte signe l'arrêt de mort du droit de séjour pour raison médicale (2). Toutes les pratiques locales des préfectures et des médecins qui ont empêché, ces derniers mois, des étrangers malades d'accéder à un titre de séjour pour soins, s'y trouvent en effet légalisées (3) ! Ce scénario cauchemardesque prendra bientôt fin : lors de ses vœux à la presse, M. Sarkozy explique qu'il ne touchera pas aux dispositions relatives à l'étranger malade. Une promesse tenue dans l'avant-projet de loi présenté le 9 février, dans le cadre d'un comité interministériel. L'étranger malade aurait donc été épargné par la réforme du CESEDA ? Rien de moins sûr...

Des quotas d'étrangers malades ?

« La première mouture de l'avant-projet que nous avons eue entre les mains constitue une preuve supplémentaire de ce que les étrangers malades sont dans le collimateur du gouvernement », estime Didier Maille, chef du service social du Comede. Parmi les autres indices gouvernementaux : quatre circulaires Sarkozy, publiées de décembre 2002 à janvier 2004, qui jetaient le discrédit sur les étrangers, leurs médecins-traitants et les médecins inspecteurs de santé publique ; et une note du 23 septembre 2005, où le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, fixait quatre objectifs prioritaires à ses services, parmi lesquels « la lutte contre les détournements

de procédures, s'agissant notamment des étrangers malades ». La suppression du droit de séjour pour raison médicale ne serait alors qu'une question de temps. Antonin Sopena, chargé de mission à l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) ajoute qu'il ne serait pas étonnant de constater des diminutions dans l'attribution de ces cartes de séjour. L'avant-projet prévoit en effet qu'un rapport annuel indiquera à titre prévisionnel le nombre de titres de séjour devant être délivrés par catégorie pendant les trois années suivantes : « Si ces chiffres peuvent concerner les demandeurs d'asile, dont il est illogique de dire à l'avance combien pourront prétendre au statut de réfugié, pourquoi n'en irait-il pas de même des étrangers malades ?, interroge-t-il. Cela va nécessairement engendrer un durcissement des pratiques des préfectures. » Elles auront sans doute d'autant moins de remords à rejeter les demandes de titre de séjour pour raison médicale que l'avant-projet de loi continue de distiller sans pudeur une philosophie du soupçon à l'égard des étrangers : en distinguant les étrangers talentueux – choyés par la loi – des étrangers utiles, ceux de la fameuse « immigration choisie » et des étrangers indésirables, lesquels sont suspectés, entre autres délits, de mariages et de paternité de complaisance et de profiter sans rien faire des prestations sociales. En attestent les conditions relatives au regroupement familial dans l'avant-projet, qui imposent des conditions de ressources aux étrangers sans tenir compte désormais des minima sociaux qu'ils reçoivent, mais seulement du revenu de leur travail. Outre cette fragilisation de l'accès au droit de séjour pour raison médicale, l'avant-projet de loi porte atteinte aux accompagnants de malade, dont il n'est plus à démontrer combien leur présence peut contribuer à la santé du patient.

Malades, et seuls

En l'absence d'un statut spécifique, il a été considéré jusqu'à présent que ces derniers relevaient du droit de séjour pour vie privée et familiale. Obtenir ces titres, déjà délivrés au compte-gouttes aux accompagnants de malades risque désormais de frôler l'impossible, car la réforme durcit considérablement les conditions d'accès aux titres de séjour « vie privée et familiale ». Auparavant, le refus de séjour ne devait pas porter une atteinte disproportionnée au respect de la vie privée et familiale. Désormais, les liens personnels de l'étranger doivent être « appréciés au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, de ses moyens d'existence, des conditions de son hébergement et de son intégration républicaine dans la société ». Si l'expression de ces critères reste floue dans le dernier texte officiel et promet de relever du pouvoir discrétionnaire des préfets et maires, les précédentes moutures les précisaient davantage : or ces critères s'avéraient très difficiles à remplir, eu égard aux conditions dans lesquelles vivent la plupart des étrangers sans papiers. Dans la mouture du 18 décembre, il est précisé notamment que les liens familiaux de l'étranger doivent exister depuis au moins 5 ans ; que les ressources doivent être au moins égales au SMIC (voire plus selon la situation familiale de l'étranger), hors allocations familiales et sociales ; que son logement doit être tel que sa localisation, sa superficie, son confort, son habitabilité permettent l'insertion de l'étranger, et le cas échéant, de sa famille, dans la société française ; enfin, que l'étranger doit justifier de son intégration républicaine.

Trop de précarité nuit à la santé

La multiplication des contraintes pour obtenir ou conserver son titre de séjour est une constante du projet de loi. Les membres du collectif Uni(e)s contre une immigration jetable sont unanimes : au lieu de favoriser l'intégration, comme s'en targue le ministre de l'Intérieur, la réforme va multiplier le nombre de sans-papiers. « Cette réforme promeut une institutionnalisation du clandestin. Les étrangers seront empêchés par tous les moyens de régulariser leur situation, de trouver un statut », résume Catherine Teule, vice-pré-

sidente de la Ligue des droits de l'homme (LDH).

« Cette réforme aura des conséquences majeures sur la santé des personnes, prévoit Didier Maille. Pour qui se trouve en situation de vulnérabilité, les préoccupations sont, dans l'ordre : de ne pas se faire arrêter et expulser, puis de manger et d'avoir un toit, et seulement après de se soigner. Donc plus il y a de pressions sur le plan des papiers, moins les personnes peuvent s'occuper du reste. » Au Comede, on ne connaît que trop bien les difficultés d'accès aux soins que rencontrent déjà les personnes sans papiers ou dont les titres de séjour sont précaires. « Les parcours sont souvent kafkaïens en terme d'accès à l'assurance-maladie. La difficulté résulte du fait que les titres de séjour délivrés sont de plus en plus provisoires et qu'en face, le droit

« Plus il y a de pressions sur le plan des papiers, moins les personnes peuvent s'occuper du reste, notamment de leur santé. »
Didier Maille

de la sécurité sociale n'est pas adapté à cette situation. » A quoi viennent s'ajouter les pratiques parfois douteuses des administrations. Didier Maille cite l'exemple de cette famille où la femme, déboutée de l'asile, se voit refuser l'AME parce qu'elle n'arrive pas à prouver ses trois mois de présence en France, alors qu'elle y vit depuis deux ans. Ou encore l'histoire de cet homme dont on refuse d'enregistrer la demande de titre de séjour pour raison médicale, parce que son Invitation à quitter la France (IQF) manque à son dossier. Or, il n'a jamais reçu cette IQF

et ne parvient pas à l'obtenir ! Des situations absurdes, et pourtant fréquentes. « Si dans le texte, la réforme ne change rien en terme d'accès aux soins, elle va permettre à ce genre de pratiques de perdurer et de concerner davantage de personnes. » Le nombre de personnes sous AME va inéluctablement augmenter, ainsi, sans doute, que les demandes de titres de séjour pour raison médicale, puisque des étrangers traditionnellement demandeurs d'autres titres de séjour, auront été massivement déboutés. « Dans deux ou trois ans, nous allons avoir droit à un énième couplet sur l'AME et ces étrangers qui ruinent le système d'assurance-maladie, anticipe Antonin Sopena. Le gouvernement sait qu'il ne peut pas s'attaquer aujourd'hui à l'étranger malade, mais sa réforme y parviendra sournoisement. » ■

Laetitia Darmon

(1) Créé début janvier 2006, ce collectif regroupe plus de 200 associations, dont Act up-Paris, Cimade, Comede, Fasti, Gisti, LDH, MRAP, 9^e collectif des sans-papiers. www.contreimmigrationjetable.org

(2) Ce n'est plus l'étranger « dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité », qui peut prétendre à un titre de séjour, mais celui-là seul qui « nécessite des soins urgents ». Le projet ne s'intéresse plus, en outre, à l'accessibilité du malade à des traitements dans son pays d'origine, mais seulement à la disponibilité de « moyens sanitaires adéquats [...] dans le pays dont il est originaire ou dans tout autre pays dans lequel il est légalement admissible ». Enfin, il octroie au préfet le droit de faire un recours contre l'avis du médecin inspecteur de santé publique (MISP) – chargé de dire si un patient répond aux critères du droit au séjour pour raisons médicales – et supprime pour celui qui aurait réussi à surmonter toutes ces barrières le droit au travail jusqu'alors assorti à ce titre de séjour.

(3) cf. Jds n°178 : Refus de séjour pour soins : la suspicion à l'œuvre.



Contre Sarkozy, qui ?



Photo : Thomas Cefrier pour Act up-Paris.

La mobilisation contre le projet de loi de Nicolas Sarkozy portant réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) est le lot des habitués défenseurs des immigrés. Parviendront-ils à dépasser le cercle des convaincus ?

La lutte contre les atteintes aux droits des étrangers en France est, depuis près de trente ans, le fait des défenseurs des droits de l'Homme, parmi lesquels les églises, associations, syndicats, partis de gauche... En mars 1996, trois cents sans-papiers occupent l'église Saint-Ambroise à Paris. C'est le début d'un feuilleton suivi par les médias et les Français, de Saint-Ambroise à Saint-Bernard, de la grève de la faim à l'expulsion. Les images de femmes et d'enfants expulsés par les CRS et accompagnés par Emmanuelle Béart, choquent l'opinion. Quand, en décembre de la même année, la loi Debré, encore plus restrictive est votée, artistes et intellectuels appellent à désobéir aux dispositions du certificat d'hébergement, qui obligent les gens à prévenir la mairie en cas de départ d'un étranger de leur domicile. Avec le retour de la gauche aux affaires, un processus de régularisation des sans-

papiers est lancé. Une fois encore, les intellectuels initient un mouvement de parrainage citoyen, permettant de manifester très concrètement sa solidarité avec les sans-papiers déboutés de la régularisation. Dix ans après, alors que se prépare une journée de mobilisation pour « fêter » les dix ans de l'occupation de Saint-Ambroise et montrer la mobilisation contre le projet de loi Sarkozy, les associations ont-elles le pouvoir de leur contre-pouvoir ?

Histoire d'une mobilisation

Début janvier, Act up-Paris, la Cimade, le Comede, la Fasti, le Gisti, la LDH, le MRAP et le 9^e Collectif des sans-papiers (1) alertent les journalistes sur l'avant-projet de loi Sarkozy, lors d'un petit-déjeuner préalable aux vœux à la presse du ministre... Lors de ses vœux, Nicolas Sarkozy annonce qu'il renonce à modifier les dispositions relatives aux étrangers malades. Notamment, l'octroi d'un titre de séjour aux seuls étrangers pour qui l'absence de soins mettrait en jeu le pronostic vital, mesure qui aurait fait tiquer le ministère de la Santé, selon *Libération* (13/01/06). La mobilisation n'en faiblit pas pour autant : réunies dans le collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (2), ce sont d'abord soixante, puis soixante-dix, puis cent associations qui sont prêtes à agir. « *C'est assez rare qu'on soit aussi nombreux, aussi vite et aussi différents* », note Catherine Teule, vice-présidente de la LDH. « *Cela me paraît intéressant que l'on rassemble des anarchistes aux mouvements LGBT en passant par la Fasti... ça témoigne sans doute que la question touche au-delà du microcosme des associations de défense des immigrés.* » Un autre point notable pour Catherine Teule est la résonance de la mobilisation en province, où des collectifs se créent, avec parfois le soutien des sections locales du PS et de la CFDT (qui ne sont pas dans le collectif national). Pour l'instant, le travail du collectif en est à ses débuts, comme l'indique Antonin Sopena, membre d'Act up et en charge de l'action publique : « *La pression monte doucement : nous sommes en phase de constitution de réseau. Nous essayons de mener une campagne de sensibilisation contre cette loi qui crée l'immigration jetable. C'est d'abord un travail d'information et de formation auprès des associations et des gens* ». Une pétition a été lancée fin janvier, qui a recueilli la signature de 274 associations et près de 8 000 particuliers sans aucune médiatisation, outre l'Internet (3).

Faire monter la pression

Au sein du collectif, diverses personnes sont chargées qui de la mobilisation des artistes et des intellectuels, qui d'alerter les parlementaires, qui de relancer les syndicats. Une journée de mobilisation nationale est prévue le 18 mars, qui prendra différentes formes selon les régions. Une réunion d'information à destination des parlementaires devait se tenir le 28 mars à l'Assemblée nationale. Les collectifs entendent manifester en parallèle d'autres manifestations pour les droits sociaux ou avec les sans-papiers (comme le 18 février à Paris). Des colloques sont organisés, ainsi le 4 mars à Lille, avec la participation du Syndicat des avocats de France. Car le nerf de la guerre, selon Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, c'est l'extension du domaine de la lutte à l'ensemble du corps social. Comme il l'expliquait lors de la réunion d'information du 28 janvier à Paris, devant une salle comble à la Bourse du Travail, ce projet de loi ne serait qu'une institutionnalisation de la précarité pour tous, étrangers mais aussi tous ceux qui ont des rapports avec les étrangers, voire la société en son entier. Bref, l'insécurité pour tous ! Il apparaît alors pertinent d'élargir le débat aux étudiants, menacés par le Contrat première embauche, les salariés, précarisés par la mondialisation et les politiques libérales... Mais ce discours, selon Catherine Teule, a du mal à franchir la barrière de l'individualisme : « *Les gens ont un mal fou à comprendre que quand on touche aux droits des autres, on finit par toucher aux leurs* ». Alors que le collectif considère que ce projet de loi est une véritable régression qui préfigure un changement radical de la société française, autrefois terre d'asile et patrie des Droits de l'homme, il reste à trouver l'étincelle qui en convaincra l'opinion.

Etat de forces

Car, selon Arnaud Veisse, directeur du Comede, la mobilisation est pour l'instant confinée aux associations signataires. Et ce n'est pas suffisant : « *Ca se saurait si les associations seules pouvaient réveiller l'opinion publique* ». Guère optimiste quant au climat actuel, il évoque « *l'imprévisible opinion* », capa-

ble de se mobiliser en masse en 1997 au moment où la loi Debré évoque les certificats d'hébergement, mais de rester atone quand, quelques années plus tard, la même disposition repasse dans la loi Sarkozy de 2003. Selon lui, pour que l'opinion se réveille, il faudrait alors qu'elle soit « *en colère* » pour une rai-

son ou une autre. Arnaud Veisse considère que l'opinion publique a intégré cette vision de l'immigration subie entretenue par les « *trafiquants* », alors que son association ou d'autres luttent aux côtés des exilés, ces « *trafiqués qui subissent à la fois l'exil et l'inhospitalité* ». Le travail de fantasme autour de la figure de l'immigré atteint son pernicieux effet...

A la télévision, les journalistes diffusent et écoutent sans ciller les chiffres fantaisistes des soi-disant abus pratiqués par les étrangers...

Ainsi, déplore Arnaud Veisse, le

ministère de l'Intérieur a beau jeu de noter que les cartes de séjour délivrées aux étrangers malades ont augmenté, quand ceux-ci sont de fait déboutés des autres cartes de séjour auxquelles ils pourraient prétendre et quand, dans ces chiffres, on n'indique pas

A la télévision, les journalistes diffusent et écoutent sans ciller les chiffres fantaisistes des soi-disant abus pratiqués par les étrangers...



Les chiffres introuvables de l'immigration

Au 31 décembre 2002, 3 349 908 personnes étrangères titulaires d'une carte de séjour résident sur le territoire. Ce sont les derniers chiffres publiés par le ministère de l'Intérieur.

Par définition, l'immigration irrégulière est impossible à chiffrer. Nicolas Sarkozy estime entre 200 000 et 400 000 le nombre d'illégaux, avec un flux de 80 000 à 100 000 entrants chaque année. Les démographes de l'Ined penchent pour 300 000 personnes en situation irrégulière sur le territoire, avec 30 000 à 40 000 entrées par an. (1)

170 000 personnes environ bénéficient de l'Aide médicale d'Etat début 2006, 8 987 cartes de séjour temporaires pour soin ont été délivrées par les préfetures en 2002, selon le Comede.

(1) cf. les bulletins de la commission d'enquête sur l'immigration du Sénat : www.senat.fr/commission/enquete/immigration/Index.html



le taux de renouvellement annuel ! Contre-pouvoir par excellence dans les démocraties et dont la mission est de diffuser une information questionnée et vérifiée, les médias semblent ici au contraire contribuer à l'expansion d'une image fantasmée et délétère de l'immigré, qui alimente la peur – et ainsi leur audience ou lectorat – et ouvre dans les esprits la voie à la funeste thèse du bouc-émissaire.

Après trente ans de discours de plus en plus extrêmes, alors que l'étranger constitue une menace diffuse, du plombier polonais au sidérurgiste indien, il faudra compter sur la mobilisation de tous, sans présager de l'hypothétique réveil de l'opinion. A ce titre, les appels rendus par le premier président de la Cour de cassation, Guy Canivet, lors d'audiences concernant les étrangers est un bon signal envoyé à tous leurs défenseurs (4). Il a été rappelé aux juges leur rôle constitutionnel de gardiens des libertés, rôle

qu'ils doivent assumer en effectuant des vérifications concrètes et précises du maintien des droits des étrangers placés en rétention, par exemple. Juges, parents d'élèves, familles, policiers, enseignants, personnels administratifs, travailleurs sociaux, tout le monde a un rôle à jouer... ■

Christelle Destombes

(1) Cimade, service œcuménique d'entraide (www.cimade.org). Comede, Comité médical pour les exilés (www.comede.org). Fasti, Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés (www.fasti.org). Gisti, Groupe d'information et de soutien des immigrés (www.gisti.org). LDH, Ligue des Droits de l'Homme (www.ldh-france.org). Mrap, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (www.mrap.asso.fr).

(2) www.contreimmigrationjetable.org

(3) On peut la signer en ligne sur le site du collectif. Près de 8 000 personnes l'ont fait au 25 février...

(4) cf. Libération du 20/02/06, « Immigration, un rappel aux juges ».

Une réforme très politique

En présentant l'immigration sélective comme une rupture politique radicale, l'avant-projet de loi réactive des débats déjà anciens. Il aggrave surtout le climat de suspicion à l'égard des étrangers en situation régulière et repolitise le débat sur l'immigration.

Immigration « choisie », « compétences », « talents », les mots magiques de la réforme de l'immigration française font croire à une révolution idéologique. L'approche, d'inspiration libérale, vise à rétablir l'équilibre entre le regroupement familial et l'apport de travailleurs en faisant de l'immigration une variable purement économique. En fait, cette révolution a déjà eu lieu dans plusieurs pays, avec des résultats douteux. Aux Etats-Unis, où le principe des quotas a été adopté dès le début du siècle dernier, l'*Immigration and Nationality Act* de 1990 fixe un plafond annuel de 675 000 immigrants permanents, dont 480 000 au titre du regroupement familial et 140 000 pour l'emploi, avec un pla-

fond par pays. En pratique, une très faible proportion de migrants est admise à des fins d'emploi, estimée entre 3,7 % et 7,8 % (1), dans un pays où vivraient et travailleraient plus de dix millions de clandestins. Plus près de nous, l'Espagne, en 1993, puis l'Italie, en 1998, ont mis en place des systèmes de quotas par pays et par activité, régulièrement réévalués, si éloignés des réalités sociales et démographiques de l'immigration qu'ils ont entraîné un accroissement brutal du nombre de sans-papiers au profit du travail clandestin, et forcé les gouvernements à des régularisations massives. En Autriche, le plafond fixé à 7 500 immigrants permanents en 2005, dont zéro travailleur non qualifié, a été largement dépassé. Le seul pays à répondre à la vision idyllique du projet français serait le Canada, avec son système de points (2), où l'immigration économique prend le pas sur le regroupement familial en privilégiant une main-d'œuvre hautement qualifiée.

En France, le principe des quotas, dont le terme est récusé par les défenseurs de l'avant-projet, se heurte à une philosophie égalitariste qui régit, depuis l'ordonnance de 1945, la politique de l'immigration. A ce titre, il faut rappeler la teneur des débats qui opposèrent les inspireurs de cette ordonnance. Le

Haut Comité de la population dut alors arbitrer entre plusieurs courants de pensée : une sélection sur des critères ethniques (au profit d'une immigration nordique) ; sur des critères démographiques (rajeunir la population) ; sur des critères économiques (priorité à l'agriculture, aux mines et au bâtiment). « *Le choix définitif du gouvernement, explique Patrick Weil, directeur de recherche au CNRS et spécialiste de l'immigration, se fera entre un projet proche du modèle américain d'avant-guerre de sélection ethnique par quotas (...) et la création d'un modèle spécifiquement national, fidèle aux valeurs républicaines d'égalité* » (3). Les quotas furent largement admis et ce n'est qu'au dernier stade de son élaboration que le Conseil d'Etat remania totalement le texte en retirant aux ministères le pouvoir de contrôler l'origine ethnique ou l'affectation géographique des étrangers. L'idéologie de ce texte n'a, depuis, jamais été remise en cause bien que, en pratique, l'immigration algérienne après 1962 ait été soumise à des contingentements importants jusqu'à son arrêt définitif en 1973.

La sélection existe déjà

En France, l'« idéal » canadien d'une immigration de cadres se heurte à la réalité démographique et sociale des flux migratoires. En 2003, par exemple, deux tiers des étrangers ayant obtenu un titre de séjour permanent (un an renouvelable) l'ont été au titre des migrations familiales, les migrations de travail ne représentant que 12 % des entrées (4). En revanche, la discrimination en fonction des compétences n'a pas attendu le nouveau projet de loi pour exister. En 2003, les détenteurs d'une autorisation provisoire de travail étaient majoritairement des personnes qualifiées, enseignants-chercheurs, professeurs et ingénieurs en tête, originaires d'Amérique du Nord. Et les nouveaux travailleurs permanents étaient principalement des techniciens, des agents de maîtrise, des cadres et des ingénieurs souvent issus de l'Espace économique européen. Car pour avoir une autorisation de travail, il faut déjà avoir un contrat de travail, ce qui est loin d'être facile dans le contexte économique actuel.

Avec un système de quotas, la proportion de travailleurs qualifiés ne serait jamais atteinte et le nombre de clandestins enflerait. D'autant plus que, parallèlement, la réforme prévoit la suppression de la régularisation après dix années de résidence mise en place en 1998 et l'augmentation des expul-



Photo : iStockphoto.

sions. « *La seule voie possible pour la régularisation, avertit Patrick Weil, sera celle de la mobilisation de masses. M. Sarkozy crée volontairement du désordre dans la politique de l'immigration* » (5). La seule réponse concrète de la réforme, c'est la multiplication des expulsions de clandestins et l'accroissement de la capacité des centres de rétention administrative.

Climat de suspicion

Sous son apparente nouveauté, l'avant-projet de loi s'inscrit dans la lignée des textes qui durcissent, depuis 1993, les conditions de séjour des étrangers légalement installés, en portant atteinte à leur vie privée. « *Le discours sur l'immigration choisie est un discours de façade, explique Patrick Weil. Ce projet de loi n'est présenté que pour réduire les droits fondamentaux d'un certain nombre de nos compatriotes qui veulent épouser des étrangers en situation légale.* » Soupçonnés de détournements

Avec un système de quotas, la proportion de travailleurs qualifiés ne serait jamais atteinte et le nombre de clandestins enflerait.





Photo : iStockphoto.

Traque aux sans-papiers

Symptomatique de l'air du temps, la circulaire du 21 février du ministère de l'Intérieur aux préfets et aux procureurs ouvre une véritable chasse aux sans-papiers. Signée par Nicolas Sarkozy et Pascal Clément, elle liste les « conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière, garde à vue de l'étranger en situation irrégulière, réponses pénales ». Qualifiée de « monstrueuse » par le collectif Uni(e)s contre une immigration jetable, elle incite les agents de l'Etat à procéder à des interpellations « aux guichets de la préfecture, au domicile ou dans les logements-foyers et les centres d'hébergement ». Le document détaille, en s'appuyant sur des jurisprudences, les procédures à suivre dans chaque situation afin qu'aucun vice ne puisse être avancé lors des recours. La minutie du texte est déroutante de cynisme, il rappelle ainsi qu'une salle d'opération n'est pas considérée comme un domicile, laissant entendre que le sans-papiers pourrait être poursuivi jusqu'au bloc opératoire. Il valide l'interpellation au guichet préfectoral d'une personne, venue suite à une convocation pour examiner sa situation. En annexe : les modèles de lettres susceptibles d'attirer l'étranger à la préfecture qui, note le texte, ne doivent pas être « ambigus », surtout ne pas indiquer « l'éventualité d'un placement en rétention ». L'objectif - avec en toile de fond les 25 000 expulsions effectives annoncées par le ministre en 2006 - est d'éviter « tout risque d'annulation de la procédure » lors de la garde à vue en rappelant, pour ce faire, que l'éloignement doit être réalisé dans les premières 24 heures. Dans un communiqué, le collectif Uni(e)s contre une immigration jetable s'indigne : « Cette circulaire se situe parfaitement dans la ligne " philosophique " utilitariste de la réforme du CESEDA en cours. On y prend l'exacte mesure de ce sur quoi elle repose et de ce vers quoi elle conduit. L'étranger n'ayant d'autre valeur que celle que lui confère l'utilité qu'il présente pour l'économie, il n'a plus de droits par lui-même ». ■

M. L.

de procédures, ceux-ci devront attendre 18 mois (au lieu de 12) avant de pouvoir demander le regroupement familial. Le titre de séjour « vie privée et familiale » est subordonné à des conditions draconiennes, puisqu'un couple doit prouver des liens étroits de cinq ans et bénéficier de ressources et d'un logement. Enfin, l'intégration des étrangers elle-même est sujette à caution, puisque l'acquisition de la nationalité par le mariage avec un Français est repoussée de deux à trois ans et soumise à des contrôles scrupuleux. Cette suspicion à l'égard de la vie privée fait oublier que nombre d'étrangers arrivés en France pour des raisons familiales s'intègrent par la suite au marché du travail. De manière indirecte, ces dispositions accréditent au contraire le fantasme selon lequel la majorité des immigrés ne travaillent pas et bénéficient sans contrepartie des prestations sociales.

Un fantasme qui n'a malheureusement jamais été clairement démenti par les politiques publiques. Dans un rapport rendu en 2004, la Cour des comptes mettait en garde contre le manque de recul en matière de politique de l'immigration. « Il faut bien reconnaître, disait-elle, que les pouvoirs publics ont rarement inscrit leur action sur le moyen et le long terme » (6). Soumises depuis plus de vingt ans à l'état supposé de l'opinion publique, les politiques de l'immigration n'ont cessé de durcir les conditions de séjour des immigrés. Saluée en période de croissance – on se rappelle les déclarations politiques en faveur d'une politique d'immigration ouverte entre 1998 et 2000 –, entachée de soupçon en période de crise, l'immigration est une variable d'ajustement politique. Le dernier « ajustement » en cours risque d'avoir un poids décisif sur les échéances électorales de 2007. ■

Vincent Michelon

(1) Rapport d'information de l'Assemblée nationale, juin 2005.

(2) Au Canada, le système de sélection à points cumule le niveau d'études, l'expérience, l'âge et les motivations du demandeur.

(3) Patrick Weil, *La France et ses étrangers, l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Folio Histoire.

(4) *Immigration et présence étrangère en France en 2003*, Rapport annuel de la DPM.

(5) Entretien publié par Tribunes socialistes, le 6 février 2006. Patrick Weil est l'auteur d'un rapport qui a inspiré la loi Chevènement de 1998.

(6) Cour des comptes, *L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration*, 2004.



Photo : Saccphoto.

Une réforme aux contours européens

Durcissement des conditions de régularisation, réduction des droits, prise en compte des besoins économiques, la réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers entreprise par Nicolas Sarkozy, s'aligne-t-elle sur la politique européenne ?

Politique franco-française ou reflet des choix européens ? La réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers (CESEDA) en France s'inscrit dans un contexte européen particulier. Les Etats membres de l'Union sont appelés à harmoniser leur politique en matière d'asile, d'immigration et de contrôles des frontières. Ce processus est conduit par le programme de La Haye, adopté par les chefs d'Etat et des gouvernements de l'Union européenne, les 4 et 5 novembre 2004. Il couvre la période 2005-2010 et vise officiellement à faire de l'Europe « un espace de liberté, de sécurité et de justice (1) ». L'association européenne pour la défense des droits de l'Homme y entrevoit « une vision sécuritaire qui privilégie le contrôle policier des flux migratoires au détriment des valeurs de justice et de liberté garanties de la démocratie (2) ».

Concurrence vers le bas

La loi française sur l'immigration s'aligne-t-elle sur La Haye ? « Nous y retrouvons bien sûr les tendances européennes, estime Catherine Teule, mais surtout l'Europe sert d'alibi. Le gouvernement explique qu'il faut inscrire les normes européennes dans nos textes alors qu'elles fixent des droits minimums et que rien n'empêche d'offrir de meilleures conditions d'accueil. » Nous assistons, selon elle, à une sorte de « jeu de concurrence » vers un alignement sur ces minima, basé sur l'argument qu'une politique nationale trop favorable risque de fabriquer un appel d'air, d'encourager la venue des étrangers. Une course clairement encouragée par le Conseil des ministres car la Commission européenne, en charge du dossier immigration, a dans un premier temps proposé des directives jugées raisonnables par les associations. « La

première directive sur le regroupement familial était garante de droits mais elle a été refusée par le Conseil des ministres qui la jugeait trop laxiste, explique Catherine Teule. Nous avons dès lors eu le sentiment que la Commission durcissait ses textes pour anticiper la position du Conseil. Cette régression générale des droits des migrants est donc l'œuvre d'une politique intergouvernementale plus que celle des institutions européennes. » La loi sur l'immigration, proposée par le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, entre dans la même logique de réduction des droits et, s'inquiète Catherine Teule, « il reste même de la marge pour des mesures encore plus strictes comme l'assignation à résidence des demandeurs d'asile, une mesure utilisée par le Royaume-Uni, ou l'enfermement des mineurs, considéré comme normal, entre autres, en Allemagne, Belgique, Autriche, où l'enfant est traité au même titre qu'un adulte étranger... ».

Repousser la frontière

Empêcher l'entrée sur le sol européen est, dans ce contexte, la clef de voûte de la politique migratoire européenne. En la matière, les projets technologiques sont multiples et les budgets conséquents : généralisation de la biométrie - passeport électronique qui contiendra les empreintes et la photo numérisée de la personne ; frontières aériennes sur la base du système e-Borders anglais -, réseau d'information sur les personnes permettant de suivre leurs entrées et sorties par la mise à disposition des données des aéroports, gares, voyagistes et compagnies aériennes ; système Galiléo - utilisation du satellite européen comme outil de contrôle des frontières... Enfin, les nouveaux pays entrants bénéficient de budgets pour former les douaniers, accroître les moyens de la





Directive européenne : prendre en compte les malades

La Commission européenne travaille actuellement sur un projet de directive « relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ». Or, pour l'instant, rien n'est prévu dans cette directive concernant l'état de santé de la personne si ce n'est de prendre en compte le risque qu'elle meure pendant le transport. « L'un des fondements de l'Union européenne est le refus de la peine de mort, rappelle Nathalie Simonnot, adjointe de la direction générale Action humanitaire à Médecins du monde. Il est impossible de prôner ce refus et d'expulser des malades, avec des pathologies graves, vers des pays où ils n'ont pas accès aux traitements. » Médecins du monde a entamé un vaste travail de lobbying auprès des eurodéputés pour que soit ajoutée au texte de la directive, la protection des étrangers malades qui ne pourraient pas avoir un accès effectif aux traitements dans leur pays d'origine.

Afin d'appuyer cette campagne, l'association a fait le tour de ses représentations dans onze pays d'Europe pour connaître le droit des étrangers malades. Dans ces pays, l'expulsion des étrangers gravement malades est impossible – en dehors des Pays-Bas qui ne prévoit aucune protection, outre l'impossibilité d'expulser une femme enceinte six mois avant et après son accouchement, une personne sous traitement anti-tuberculeux et un malade qui risquerait de décéder pendant le transport. Les voies de régularisation sont ensuite diverses selon les pays, indulgence en Allemagne, possibilité d'obtenir un titre de séjour illimité pour soins en Belgique, permis de séjour de trois ans pour raisons médicales en Angleterre, des textes aussi variés que leur application concrète, souvent bien loin de la législation officielle. ■

M. L.



police, mieux fermer leurs frontières... La volonté de fermeture ne peut toutefois pas faire fi de la demande d'asile, un droit auquel la plupart des Européens restent sensibles. Cependant, l'idée de faire en sorte que ces demandeurs ne soient pas sur le sol européen fait son chemin. Le projet d'externaliser le traitement des demandes hors Union a été lancé par l'Angleterre en 2003. Le tollé avait alors été général et l'idée rejetée par l'Union européenne. En 2004, l'Italie, soutenue par l'Allemagne, propose des « portails d'immigration » aux frontières de l'Union, une proposition alors repoussée par la France. Toutefois, cette tendance poursuit sa route sous d'autres termes et d'autres formes. Dorénavant, apparaît le concept d'une « délocalisation » du traitement des demandes d'asile vers l'amont, au Maroc ou en Libye, par exemple, où s'est rendue une mission exploratoire de la Commission européenne. « Le discours peut très bien être structuré et présenté sous un angle humaniste : on nous fera remarquer qu'il est plus humain de prévenir les personnes de leur statut avant plutôt qu'après être entré en Europe », signale Catherine Teule. Le réseau Migreurop (3), qui regroupe des associations de défense des droits des étrangers, ajoute : « Cette "externalisation" ou "sous-traitance" ne concerne pas que l'asile mais aussi la protection des frontières, l'objectif étant de rendre de plus en plus difficile leur franchissement en les repoussant bien au-delà

de leur matérialisation physique ».

Utiliser les meilleurs

Cette « forteresse Europe » s'inscrit pourtant en porte-à-faux avec la réalité économique européenne. Un malaise qu'exprime le projet de loi français en voulant opposer « l'immigration subie » à « une immigration choisie ». Ce paradoxe entre le durcissement des politiques d'immigration et d'asile et les besoins grandissants en main-d'œuvre de certains secteurs économiques européens apparaît dans les travaux de la Commission européenne. Le livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques (4), présenté en janvier 2005 par le commissaire à la Justice, la Liberté et la Sécurité, Franco Frattini, « reconnaît l'impact que le déclin démographique et le vieillissement de la population ont sur l'économie et souligne la nécessité de revoir les politiques d'immigration pour le long terme (...) Des flux d'immigration plus soutenus pourraient être de plus en plus nécessaires pour couvrir les besoins du marché européen du travail et pour assurer la prospérité de l'Europe ». Cette réalité se heurte aux objectifs électoraux des candidats enclins à surfer sur les vagues xénophobes et aux bilans complexes des politiques d'intégration des anciennes migrations. ■

Marianne Langlet

(1) <http://register.consilium.eu.int/pdf/fr/05/st08/st08922.fr05.pdf>

(2) *Le respect des droits fondamentaux : situation dans l'UE en 2004, rapport de l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH), septembre 2005.*

(3) www.migreurop.org

(4) http://europa.eu.int/comm/justice_home/doc_centre/immigration/work/doc/com_2004_811_fr.pdf